

Des hauts fonctionnaires du CRTC m'ont dit en privé qu'ils devraient peut-être recommencer à aviser les députés et peut-être en faire la responsabilité de la compagnie de cablodistribution. Ils se rendent parfaitement compte que le système actuel ne fonctionne pas. Celui-ci défavorise un député et peut fort bien l'empêcher de représenter ses électeurs. Il défavorise la population ainsi que les conseils municipaux, qui sont aussi au service de la population.

Je suis sûr d'une chose, monsieur le Président, et c'est que votre décision sera la bonne. Je ne suis pas sûr que ma question de privilège soit fondée, mais j'estime que vous êtes le seul à qui je puisse me plaindre d'une commission gouvernementale qui, selon moi, m'a lésé dans mon droit le plus fondamental et le plus naturel de représenter mes électeurs et partant, a compromis le droit de tous les députés de faire la même chose.

M. le Président: Je tiens à remercier le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco) pour la façon très claire et succincte avec laquelle il a exposé son point de vue sur une affaire qui intéresse non seulement le député, mais aussi bien évidemment ses électeurs. La présidence va examiner attentivement les observations du député et espère être en mesure de fournir une bonne solution à la Chambre.

Le député a dit que sa question de privilège n'était peut-être pas fondée; c'est possible. Il s'agit très certainement d'une plainte et le député a admis que l'un des seuls recours possibles en pareilles circonstances, c'est de présenter sa plainte à la présidence. La présidence n'a pas toujours réponse à tout, mais elle sait que le député est heureux d'avoir pu exposer la situation et présenter sa plainte, ce qu'il a fait, je dois dire, avec beaucoup de clarté. J'y reviendrai dès que possible.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—30^E ET 31^E RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les trentième et trente-et-unième rapports du Comité de sélection.

● (1540)

[Traduction]

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—6^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés, dans les deux langues officielles. Il porte sur les mesures qui ont été choisies comme devant faire l'objet d'un vote, lors du sixième tirage qui a eu lieu le 15 septembre 1987.

Conformément à l'alinéa 36(1)b) du Règlement, ce rapport est adopté d'office dès son dépôt sur le bureau.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.)

Pétitions

LA LOI SUR LE TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) demande la permission de présenter le projet de loi C-266, concernant la limitation du taux d'intérêt et des frais reliés aux cartes de crédit.

M. le Président: La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Stackhouse: Monsieur le Président, le projet de loi prévoit l'imposition d'un taux flottant de quelques points supérieur à la moyenne du taux d'escompte de la Banque du Canada pour le mois précédent. Le taux variera selon que l'émetteur de cartes de crédit exige ou non des frais d'inscription, de renouvellement ou des droits sur les transactions. Le taux des sociétés de produits pétroliers et des magasins de détail et à rayons sera différent.

Le projet de loi vise à accorder la protection nécessaire aux millions de personnes qui utilisent des cartes de crédit et il est conforme aux lois d'autres juridictions. L'expérience des dernières années a démontré que les pressions morales ne suffisent pas et qu'une loi comme celle-ci s'impose. J'espère que le projet de loi sera bientôt soumis à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture et qu'il recevra l'appui de tous les partis.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition au nom de plusieurs Canadiens qui s'inquiètent de la façon dont le gouvernement s'occupe du projet de loi C-55.

Ils attirent notre attention sur le fait qu'un comité permanent du Parlement a proposé une nouvelle procédure pour les réfugiés qui, si elle était adoptée, résoudrait efficacement et équitablement à la fois le problème de l'arriéré et celui des demandes non fondées. Ils rappellent qu'il a l'appui de tous les partis ainsi que du Conseil canadien des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de toutes sortes d'autres groupes et personnes. Ils demandent simplement que la Chambre retire le projet de loi C-55 et le remplace par une mesure qui refléterait les recommandations du comité permanent.